



Direction de la Propreté et de l'Eau
Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement

Projet de révision du zonage pluvial de la Ville de Paris

Enquête publique du jeudi 12 juin au vendredi 27 juin 2025



Dossier d'enquête publique

Pièce A

Note **d'information**
sur la procédure d'enquête publique

Note d'information sur la procédure d'enquête publique

Quel est l'objet de l'enquête publique ?

L'enquête publique porte sur le [projet de révision du zonage pluvial de la Ville de Paris](#), dont la première version a été approuvée par le Conseil de Paris en 2018.

Il s'agit d'un document réglementaire, annexé au PLU et opposable aux tiers, qui définit des règles en matière de gestion des eaux pluviales, applicables dans le cadre des projets de construction et d'aménagement.

Ce document vise à favoriser la gestion des eaux pluviales à la source par infiltration, évapotranspiration et/ou récupération-utilisation, pour **réduire les rejets d'eaux pluviales vers le réseau d'assainissement** et ainsi contribuer à préserver la qualité de la Seine et à adapter la ville au changement climatique. **Ce projet est présenté plus en détail dans le dossier d'enquête publique.**

Le **zonage d'assainissement** des eaux usées figure dans le même document que le zonage pluvial. L'unique zone d'assainissement collectif qu'il délimite et la règle associée à cette zone ne sont pas modifiées ; seules des modifications de forme sont apportées pour rendre ce zonage plus lisible.

Par qui est-elle organisée ?

La Ville de Paris est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique.

Marie-Claire Eustache, la [commissaire enquêtrice](#), est une personne neutre et indépendante, désignée par le Tribunal administratif de Paris pour conduire l'enquête : elle veille ainsi à son bon déroulement, à la bonne information et participation du public, notamment lors des permanences qu'elle tient pour le rencontrer. À l'issue de l'enquête, elle dispose de 30 jours pour rédiger son rapport, présentant le déroulement de l'enquête, les questions posées et les réponses du porteur de projet et pour rendre ses conclusions motivées sur le projet de révision du zonage pluvial de la Ville de Paris, assortis de son avis sur ce dernier (favorable, défavorable ou favorable avec réserves et/ou recommandations).

Quels sont les textes régissant l'enquête publique ?

Le zonage pluvial est établi au titre de l'article L. 2224-10 du [Code général des collectivités territoriales](#), qui précise qu'une enquête publique doit être réalisée avant d'adopter ce document.

L'enquête publique est quant à elle régie par les articles L.123-1 à L.123-18 ainsi que par les articles R. 123-1 à R. 123-24 du [Code de l'environnement](#).

Dans quelle procédure l'enquête publique s'insère-t-elle ?

Quelle peut être la décision prise au **terme de l'enquête publique** ?

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le projet de révision du zonage pluvial a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France. Une **décision de dispense d'évaluation environnementale** a été rendue en mai 2025 et est jointe au dossier d'enquête (pièce F).

Le projet de révision du zonage pluvial n'est pas soumis à une obligation de concertation préalable et n'en a donc pas fait l'objet avant la présente enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage pluvial révisé pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis et propositions émis. Il devra ensuite être approuvé par une délibération du Conseil de Paris.

Après un contrôle de légalité, le document deviendra ensuite opposable aux tiers. Il est enfin prévu que ce document soit **annexé au Plan local d'urbanisme bioclimatique (PLUb)** de Paris, comme c'est le cas pour le zonage pluvial actuellement en vigueur.

Où et quand l'enquête publique a-t-elle lieu ?

Comment donner son avis ?

L'enquête publique a lieu du jeudi 12 juin à 9 heures au vendredi 27 juin 2025 à 17 heures, soit une période de 16 jours consécutifs. Le public peut y participer de différentes manières :

→ Participer dans **les lieux d'enquête**

L'enquête publique se déroule dans cinq **mairies d'arrondissements**, où le public peut :

- consulter le dossier d'enquête publique, présenter des observations et formuler des propositions dans le registre **d'enquête**, pendant les **horaires d'ouverture** habituels ;
- rencontrer la commissaire enquêtrice lors des permanences indiquées ci-dessous :

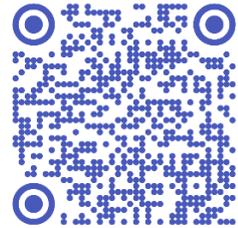
Lieu d'enquête	Adresse	Permanences de la commissaire enquêtrice
Mairie de Paris Centre	2 rue Eugène Spuller (3 ^e)	Jeudi 26 juin de 16 h à 19 h
Mairie du 13 ^e arrondissement	1 place d'Italie (13 ^e)	Jeudi 19 juin de 16 h à 19 h
Mairie du 14 ^e arrondissement	2 place Ferdinand Brunot (14 ^e)	Samedi 14 juin de 9 h à 12 h
Mairie du 18 ^e arrondissement	1 place Jules Joffrin (18 ^e)	Vendredi 27 juin de 14 h à 17 h
Mairie du 20 ^e arrondissement	6 place Gambetta (20 ^e)	Mercredi 18 juin de 9 h à 12 h

→ Participer via le site internet

Un site internet est également à disposition du public pour :

- consulter le dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête ;
- présenter des observations et formuler des propositions sur le registre dématérialisé.

www.registre-numerique.fr/zonage-pluvial-paris



Un poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie du 13^e arrondissement, pendant toute la durée de l'enquête publique.

→ Donner son avis par courrier

Des observations et propositions peuvent être transmises par courrier postal au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie du 13^e arrondissement de Paris,
À l'attention de Mme Marie-Claire EUSTACHE, commissaire enquêtrice,
Enquête publique portant sur le projet de révision du zonage pluvial de la Ville de Paris,
1 place d'Italie, 75013 Paris

Les courriers reçus après le vendredi 27 juin 2025 à 17 heures ne pourront pas être pris en compte.

→ Donner son avis par e-mail

Des observations et propositions peuvent enfin être transmises par e-mail à l'adresse suivante :

zonage-pluvial-paris@mail.registre-numerique.fr

Les courriels reçus après le vendredi 27 juin 2025 à 17 heures ne pourront pas être pris en compte.